



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 2 octobre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 25 septembre 2018
Date de convocation : 25 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. BELCASTRO et F. PACCUTO, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE et A. MAUNIER ; C. AMBROGIO, A. CIFRATI et L. PORTE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/53 : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA METROPOLE – PUP STE ANNE -

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que la compétence PUP étant liée à la compétence PLU depuis le 1er janvier 2018, c'est désormais la Métropole qui est compétente pour créer les PUP et signer les conventions avec les constructeurs.

Cependant pour les PUP en cours au 1er janvier 2018, le Conseil de Métropole a délibéré le 22 mars 2018 pour décider :

1. de laisser aux communes la poursuite de la mise en œuvre des PUP dont les périmètres et les conventions ont été approuvés avant le 1er janvier 2018,
2. que des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) seraient conclues dans le périmètre des PUP comprenant des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Métropole et des Communes (travaux relatifs aux compétences eau, assainissement et pluvial).

Les participations des propriétaires, aménageurs, constructeurs sont encaissées intégralement par les Communes.

Le PUP Sainte-Anne a été créé par délibération du Conseil Municipal le 20 septembre 2017.

Dans la même séance, le Conseil Municipal a approuvé la convention tripartite passée avec les propriétaires ou leurs représentants : SOL Invest, LC5 et Mr KAMBOURIAN.

Le programme des équipements publics à mettre en place par la Commune s'élève à 1 157 029 € HT.

Ce PUP comportant des ouvrages d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales. Une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage a donc été approuvée par le Conseil de Métropole le 28 juin. A son tour, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver cette convention TTMO et permettre la poursuite de ce PUP par la Commune et notamment la signature des commandes et marchés nécessaires ainsi que le paiement des prestations en cours et à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à la majorité des membres présents, 16 Pour et 4 Abstentions (L. NOZZI, H. GREFFE, MI. FERNANDEZ, R. ROSSI),

VALIDE la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage conclue avec la Métropole pour la poursuite du PUP Ste Anne.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Pour Copie Conforme,
le 5 octobre 2018

Le Maire,
Christian BURLE

 Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 2 octobre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 25 septembre 2018
Date de convocation : 25 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. BELCASTRO et F. PACCUTO, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE et A. MAUNIER ; C. AMBROGIO, A. CIFRATI et L. PORTE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/54 : CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX -

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que les travaux de construction du nouveau restaurant scolaire seront réceptionnés très prochainement. A ce stade du chantier, il est nécessaire de régulariser par la signature d'avenants certaines modifications intervenues en cours de marché sur les différents lots telles que cloisons et menuiseries intérieures, plomberie/sanitaires, électricité ou encore ferronnerie.
Les modifications intervenues sont les suivantes :

Entreprise	N° Lot	Montant initial € HT	Avenants € HT	Nouveau montant € HT	Nouveau montant € TTC
STAM	1	625 720,94	12 700,64	638 421,58	766 105,90
SPPR	4	40 000,00	750,00	40 750,00	48 900,00
SPPR	6	5 700,00	880,00	6 580,00	7 896,00
EIMI	7B	88 267,18	8 037,68	96 304,86	115 565,83
ITEL NIRONI	8	74 058,00	4 520,00	78 578,00	94 293,60
ROGIER	10	14 000,00	- 1 150,00	12 580,00	15 420,00
THIRODE	11	257 988,50	3 986,00	261 974,50	314 369,40
SAECO	13	199 985,50	- 12 078,50	187 907,00	225 488,40
TOTAL HT avenants			17 645,82		

Ces avenants font apparaître une plus ou moins-values selon la nature des prestations modifiées. Globalement, la plus-value totale obtenue sur le marché tous lots confondus, s'élève à 17 645,82 € HT soit 21 174,98 € TTC soit 1,050 % du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les différents avenants relatifs au marché de travaux pour la construction du nouveau restaurant scolaire, tels que détaillés dans le tableau ci-dessus et dont le montant total s'élève à 17 645,82 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces avenants.

Pour Copie Conforme,
le 5 octobre 2018

Le Maire,
Christian BURLE

 **Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 2 octobre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 25 septembre 2018
Date de convocation : 25 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. BELCASTRO et F. PACCUTO, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE et A. MAUNIER ; C. AMBROGIO, A. CIFRATI et L. PORTE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/55 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire,
expose à l'Assemblée que par délibération n°2018/26 du 12 avril 2018, le conseil municipal de PEYNIER a décidé de l'affectation des résultats 2017, pour le budget principal, le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement de la manière suivante :

Affectation des résultats 2017 sur le BP PRINCIPAL 2018				
	eau	assaini	principal	total principal
001	-88 823,09	52 383,95	-1 170 485,56	-1 206 924,70
002	0,00	399 522,80	506 832,15	906 354,95
1068	15 911,68	0,00	582 617,83	598 529,51

Or, sur le BP 2018 communal, seuls les résultats 2017 du budget principal ont été repris. Il convient donc, à présent, que le conseil municipal de PEYNIER adopte une décision modificative reprenant les résultats 2017 des B.A. eau et assainissement, conformément à la délibération n° 2018/26.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à la majorité des membres présents, soit 17 POUR et 3 ABSTENTIONS (H.GREFFE, MI. FERNANDEZ et L.MERY)

APPROUVE la décision budgétaire suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
023 Virement section investissement	32 527,46	002 Solde exécution reporté	399 522,80
TOTAL	32 527,46	TOTAL	399 522,80

Investissement

Dépenses		Recettes	
001 Solde exécution reporté	36 439,14	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	15 911,68
165 Dépôts et cautionnement reçus	336,00	165 Dépôts et cautionnement reçus	336,00
2152-119	12 000,00	021 Virement de la section de fonct.	32 527,46
TOTAL	48 775,14	TOTAL	48 775,14

Pour Copie Conforme,
le 5 octobre 2018
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 2 octobre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 25 septembre 2018
Date de convocation : 25 septembre
2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. BELCASTRO et F. PACCUTO, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE et A. MAUNIER ; C. AMBROGIO, A. CIFRATI et L. PORTE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/56 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire,
expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Lei Tres Pigno afin de lui permettre de relancer les activités à destination des aînés de la Commune après la démission de la précédente présidente.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association Lei Tres Pigno.

Pour Copie Conforme,
le 5 octobre 2018
Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 2 octobre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 25 septembre 2018
Date de convocation : 25 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. BELCASTRO et F. PACCUTO, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE et A. MAUNIER ; C. AMBROGIO, A. CIFRATI et L. PORTE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/57 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 juillet 2018, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 13),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0,15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	0,68 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/arrêt	3,18 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1,85 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0,64 %	
	TOTAL		6,50 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

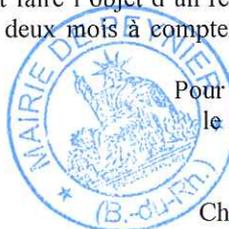
PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée,

PREND ACTE que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, **Et à cette fin,**

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour Copie Conforme,
le 5 octobre 2018
Le Maire,

Christian BURLE
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 2 octobre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 25 septembre 2018
Date de convocation : 25 septembre
2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. BELCASTRO et F. PACCUTO, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE et A. MAUNIER ; C. AMBROGIO, A. CIFRATI et L. PORTE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/58 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les Dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

La Loi Macron impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie du travail dominical, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues par le Code du travail et qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Cet arrêté doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (sous forme de compte rendu des réunions de comité d'entreprise) mais également aussi après consultation du conseil municipal (sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation).

La demande formulée au titre de l'année 2019 est la suivante :

L'enseigne de surgelés « PICARD » souhaite obtenir une autorisation municipale pour son magasin située dans le centre commercial Le Forum CD6 route de Trets, pour cinq dimanches : soit les dimanches 1^{er}, 8 et 15 décembre 2019 de 09 heures à 18 heures et les dimanches 22 et 29 décembre 2019 de 09 heures 19 heures 30.

Le Conseil Municipal doit donc émettre un avis favorable à cette demande d'ouverture exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'ouverture dominicale exceptionnelle du magasin PICARD SURGELES implanté sur la commune, pour les dimanches 1^{er}, 8 et 15 décembre 2019 de 09 heures à 18 heures et les dimanches 22 et 29 décembre 2019 de 09 heures 19 heures 30.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal validant cette dérogation.



Pour Copie Conforme,
le 5 octobre 2018
Le Maire,

Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 2 octobre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date d'affichage : 25 septembre 2018
Date de convocation : 25 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. BELCASTRO et F. PACCUTO, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE et A. MAUNIER ; C. AMBROGIO, A. CIFRATI et L. PORTE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/59 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Il s'agit de voter la modification du règlement intérieur de la crèche suite à la demande d'agrément pour 42 enfants, acceptée le 1^{er} septembre 2018.

Ainsi, nous avons atteint la capacité maximum d'enfants accueillis au vue de la superficie des locaux et du personnel encadrant présent.

Un accueil en surnombre de 20% est possible sur un temps dans la journée, nous pouvons donc accueillir 50 enfants dans les locaux au maximum, afin de répondre à la forte demande des familles peynièrennes.

Ainsi, avec les assistantes maternelles présentes sur la commune, toutes les familles se sont vues proposer un moyen de garde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications exposées ci-dessus relatives au fonctionnement du multi-accueil collectif municipal ainsi que le nouveau règlement intérieur de ladite structure qui en découle.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application ce nouveau règlement intérieur.

Pour Copie Conforme,
le 5 octobre 2018
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 2 octobre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 25 septembre 2018
Date de convocation : 25 septembre
2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. BELCASTRO et F. PACCUTO, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE et A. MAUNIER ; C. AMBROGIO, A. CIFRATI et L. PORTE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/60 : DESHERBAGE D'OUVRAGES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, la bibliothèque municipale procède au désherbage de livres ou documents (ouvrages obsolètes ou abimés). Une liste a été dressée pour cette année qui concerne essentiellement des ouvrages de la section jeunesse. Ces livres seront proposés aux écoles ou à des associations caritatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE et AUTORISE l'opération de désherbage des ouvrages à la bibliothèque municipale pour l'année en cours.

Pour Copie Conforme,
le 5 octobre 2018
Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 2 octobre 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 25 septembre 2018
Date de convocation : 25 septembre
2018

L'an deux mil dix-huit et le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de A. BELCASTRO et F. PACCUTO, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE et A. MAUNIER ; C. AMBROGIO et A. CIFRATI, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur S. RAPUZZI a été élu secrétaire.

Arrivée de Luc PORTE à 19h.

N°2018/61 : MOTION EN FAVEUR DU SOUTIEN AUX AGENTS DU SDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à la majorité des membres présents, 19 Pour et 2 Abstentions (H. GREFFE et M. FERNANDEZ),

APPROUVE la motion de soutien suivante :

« Le 23 mai dernier, le rapport de la mission Volontariat créée par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à l'initiative du président de la République était remis à Gérard Collomb.

Il est notamment le fruit d'un travail collaboratif du réseau associatif des sapeurs-pompiers, impliquant l'ensemble de leurs Unions régionales et départementales.

Les 43 mesures proposées représentent ainsi l'expression des besoins et des attentes des sapeurs-pompiers de France.

Ces propositions découlent d'un choix politique préalable, mis en exergue par les membres de la mission, quant au modèle dont notre pays entend se doter au XXIème siècle pour le volontariat de sapeur-pompier : *celui de qualifier celui-ci comme un engagement altruiste et généreux, éloignant le sapeur-pompier volontaire de la qualification de travailler.*

De ce fait, l'Union régionale des sapeurs-pompiers de Sud Méditerranée s'étonne aujourd'hui de l'absence de mention de ce choix dans toutes les communications du ministère de l'intérieur.

Un élément passé sous silence lors de notre journée nationale, tant dans le message du ministre lu par les préfets dans chaque département, que lors de son discours le 15 juin devant les représentants des sapeurs-pompiers réunis place Beauvau.

Face au silence de l'Etat devant l'orientation majeure proposée par la mission Volontariat, devons-nous redouter de voir ses propositions déjà caduques, au risque d'entraîner une mise en danger de notre volontariat, clef de voûte du système de sécurité civile ?

L'Union régionale des sapeurs-pompiers de Sud-Méditerranée s'étonne également des orientations présentées le 19 juin dernier au Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires (CNSPV) s'agissant des suites envisagées à l'arrêt Matzak de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

En effet, là où la CJUE considère que le SPV doit être considéré comme un travailleur, son temps d'activité programmé comme du temps de travail, le CNSPV s'est vu proposer par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) une orientation, présentée comme soumise à l'arbitrage du ministre, affichant la pertinence d'examiner les voies et les moyens de mettre la réglementation interne en conformité avec le droit européen.

En prévision de la période estivale, qui exige une mobilisation sans faille de tous les sapeurs-pompiers de Sud-Méditerranée, l'Union régionale s'inquiète de l'impact fortement préjudiciable que pourrait avoir ces positions de l'Etat sur l'engagement de sapeurs-pompiers, qu'ils soient issus des départements du sud ou appelés à les rejoindre dans le cadre des colonnes de renforts, et sur la sécurité des populations. »

Pour Copie Conforme,
le 5 octobre 2018

Le Maire, Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE